# Réformer la redevance des déchets dans le Pays de Gex

État des lieux et deux propositions pour une redevance plus juste

Rapport rédigé dans la perspective du séminaire des élus
**« Politique de Gestion et Valorisation des Déchets »**

Samedi 10 octobre 2026, de 9 h à 14 h 30
Salle Jean-Antoine Lépine, salle polyvalente
400 rue de la Mairie, 01630 Challex, France

**Destinataires**
Patrice Dunand, président de l'agglomération du Pays de Gex
Sophie Reboul-Salze, 5e vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

Pour transmission à l'ensemble des conseillers communautaires

**Jean-Loup Kastler**
Conseiller communautaire de Pays de Gex Agglo
Groupe « Pays de Gex Solidaires »

4 octobre 2026

## L'essentiel

- **Le budget déchets n'est pas à l'équilibre.** En 2025, la redevance facturée (14,41 M€) ne couvre pas les dépenses d'exploitation (17,66 M€). L'exercice se termine sur un déficit de 2,26 M€ et la réserve est tombée de 2,9 M€ à 0,65 M€.
- **Les sacs déposés au pied des colonnes restent massifs** : 100 699 sacs ramassés en 2023, malgré les caméras et les amendes de 500 €. Nous estimons leur ramassage à 0,3 à 0,5 M€ par an, payé au passage. Il faut vérifier s'il ne serait pas moins coûteux d'intégrer le nettoyage des abords dans le prix du vidage des colonnes.
- **Le système actuel ignore le niveau de vie** : un studio et une villa rattachés à une colonne paient le même abonnement, et il n'existe aucun tarif social.
- **Deux réformes sont possibles sans renégocier le contrat SUEZ**, car elles relèvent d'un vote du conseil communautaire : (A) inclure un sac par semaine dans l'abonnement, qui passerait de 136 € à environ 177 à 185 € ; (B) passer à une taxe incitative assise sur la valeur du logement, au taux d'environ 5,4 %.
- **Nous proposons aussi** de remplacer progressivement le badge par une application sur smartphone, et nous demandons une consultation de la population, appuyée par une pétition en ligne : ferneyengrand.fr/pgsdechets.html.
- **Une grande partie des chiffres de ce rapport sont des estimations**, signalées comme telles. L'agglomération détient les données qui permettraient de les remplacer par des montants exacts ; nous en donnons la liste.

# Introduction : méthode, sources et chiffres manquants

Ce rapport cherche à répondre à trois questions : comment la redevance est calculée pour un particulier, d'où vient son produit et à quoi il sert, et comment la rendre plus juste sans alourdir la charge de l'agglomération. Il ne prétend pas trancher : il pose des ordres de grandeur et demande à l'agglomération de les confirmer ou de les corriger.

## Les documents utilisés

| Document | Ce que nous en tirons |
|---|---|
| Marché n° 25-707 de collecte des ordures ménagères (SUEZ RV Centre Est) : cahier des charges technique et administratif, acte d'engagement, avenant n° 1 | Montant et durée du marché, parc de bacs et de colonnes, tonnages, nombre de sacs abandonnés, points de ramassage, prix du vrac, pénalités |
| Compte administratif 2025 du budget « Gestion et valorisation des déchets » et synthèse des résultats | Dépenses par poste, recettes, déficit, réserve |
| Rapports annuels sur le service (2024, et présentation 2025 en commission du 8 septembre 2026) | Redevance facturée, nombre de factures, nombre de colonnes et de foyers en colonne |
| Grille tarifaire 2026 de la redevance incitative (et tarifs 2024) | Abonnement, forfait de base, part liée au bac, prix des levées et des dépôts |
| Rapport d'orientation budgétaire 2026 et note explicative des budgets primitifs 2026 | Produit et taux de la taxe foncière de l'agglomération, d'où nous déduisons la base foncière |
| Données nationales des marchés publics (data.gouv.fr) et avis européen n° 170261-2025 | Comparaison avec Haguenau et Aix-Marseille |
| Article du Pays Gessien sur les ordonnances du tribunal administratif de Lyon du 7 août 2026 | Application des amendes pour dépôt au pied des colonnes |

## Une étude retardée par l'accès tardif aux documents

Cette étude aurait pu être réalisée plusieurs mois plus tôt. Les contrats qui lient l'agglomération à SUEZ et au SIVALOR ont été demandés à plusieurs reprises au printemps 2026, par courriel puis en séance du conseil communautaire. Ils n'ont été transmis qu'à la fin de l'été, avant le conseil du 23 septembre. Dans l'intervalle, le président de l'agglomération et ses services ont opposé successivement les arguments suivants, que nous citons d'après le procès-verbal officiel du 27 mai 2026 et les enregistrements des séances du 24 juin et du 8 juillet :

- **le poids des documents** : « matériellement ce sont des contrats énormes », « c'est très conséquent » (27 mai) ;
- **le manque de moyens** : « on n'a pas de personnel à mettre pour copier ou reprographier des contrats », l'agglomération devant « aussi travailler pour les Gessiens et pousser les projets » (27 mai) ;
- **l'imprécision supposée de la demande**, qu'il nous était demandé de restreindre à « des éléments très précis » (27 mai) ;
- **l'absence d'obligation légale** : des documents de marché public « qu'on ne tient pas à disposition du public d'une manière générale », parce que « ce n'est pas prévu par les textes » (24 juin) ;
- **la protection des entreprises** et le souhait que ces documents ne « circulent [pas] trop dans la nature », s'agissant de pièces qui ne seraient pas « des documentations politiques »

(24 juin).

Il nous a d'abord été demandé de consulter ces contrats sur place : « on mettra ça à disposition dans une salle et vous viendrez les consulter parce qu'on ne peut pas les reproduire » (27 mai). Le 24 juin, ils étaient consultables sur un ordinateur installé à l'accueil de l'agglomération, sans possibilité de les télécharger ni de les emporter. Le 8 juillet, à notre demande de communication des pièces communicables selon la doctrine de la commission d'accès aux documents administratifs, il a été répondu : « on regardera ce qui peut être fait ».

Les pièces d'un marché public signé sont pourtant, pour l'essentiel, des documents administratifs communicables, sous réserve d'occulter ce qui relève du secret des affaires. Nous remercions les services pour le travail finalement accompli. Mais plusieurs pièces manquent encore, à commencer par le bordereau des prix signé et les annexes du cahier des charges : elles expliquent une partie des incertitudes de ce rapport.

## Comment lire les chiffres

Nous distinguons partout deux catégories. Les **chiffres sourcés** sont repris tels quels d'un document de l'agglomération. Les **estimations**, précédées du signe ≈, sont nos calculs : sous chaque schéma, un encadré explique la méthode et les hypothèses. Les années ne sont pas toujours les mêmes d'un document à l'autre (données du cahier des charges à fin 2023, rapport annuel 2024, comptes 2025, tarifs 2026) ; nous l'indiquons à chaque fois. Les points de droit sont cités de mémoire et doivent être vérifiés par les services juridiques.

## Les chiffres qui nous manquent pour conclure avec certitude

- le bordereau des prix signé par SUEZ et le décompte 2025 du marché, donc le montant réellement facturé pour le ramassage au pied des colonnes ;
- le nombre de dépôts facturés en colonne et leur répartition par foyer, que les badges enregistrent ;
- le nombre réel de levées par bac ;
- le détail des recettes de redevance par ligne tarifaire (part fixe, levées, dépôts, professionnels) ;
- le nombre et le montant des pénalités appliquées à SUEZ, ainsi que le nombre d'amendes infligées aux usagers par les communes ;
- la base exacte qui servirait à une taxe sur les ordures ménagères, le montant des impayés de redevance et le coût de la facturation ;
- le tarif de remplacement d'un badge perdu et le nombre de badges remplacés chaque année ;
- les annexes du cahier des charges (levées moyennes, points de proximité, population par mode de collecte) et les documents demandés à l'agglomération de Haguenau, non reçus à ce jour.

# Première partie — Comment fonctionne la redevance aujourd'hui

## 1.1 Ce que paie un particulier

La facture dépend du mode de collecte. En bac, chaque logement paie un forfait de base ; la part liée au bac et les levées sont facturées au bac, puis réparties entre les logements qui l'utilisent. En colonne, chaque foyer paie un abonnement et chacun de ses dépôts, comptés par son badge.

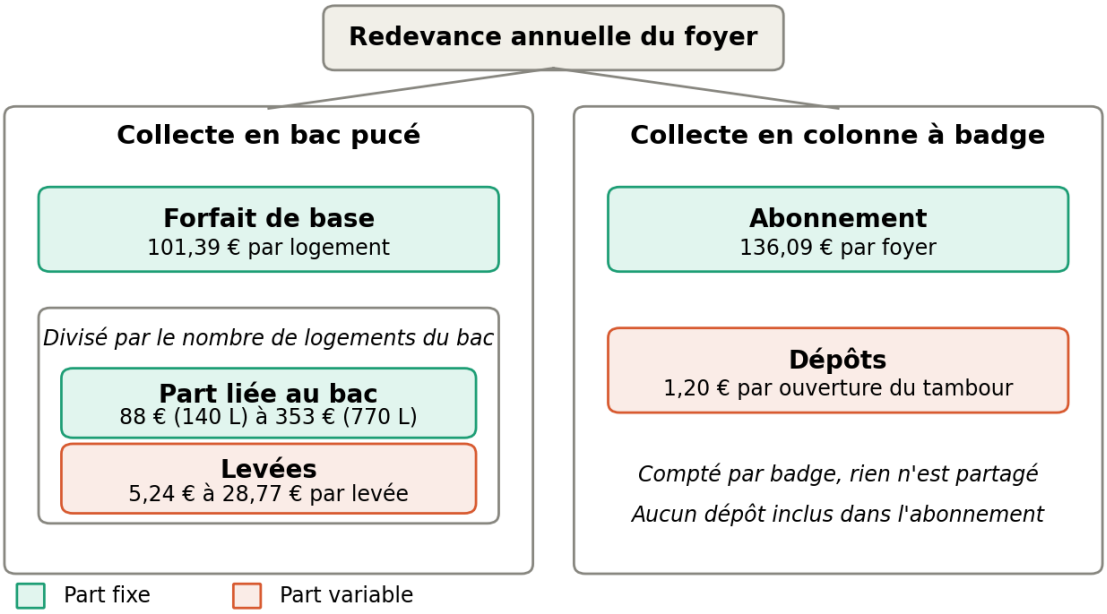



**Schéma 1 — Composition de la redevance d'un particulier (grille 2026)**

**Méthode et approximations.** Tous les montants sont ceux de la grille tarifaire 2026 de l'agglomération ; ce schéma ne contient aucune estimation. Formule pour un bac partagé : 101,39 € + (part liée au bac + nombre de levées × prix de la levée) ÷ nombre de logements. La clé de répartition entre logements d'un même bac est appliquée par le syndic ou le bailleur ; nous n'avons pas vérifié si le règlement de la redevance en impose une. Les professionnels ont une grille distincte, et les 33 € d'ouverture de compte, payés une seule fois, ne figurent pas.

Exemple : un foyer en colonne qui dépose un sac par semaine paie 136,09 € + 52 × 1,20 €, soit environ 198 € par an. D'après nos calculs, c'est le cas moyen : 4 790 tonnes collectées en colonne (2023), à 4 kg par sac de 40 litres, donnent environ 1,2 million de dépôts, soit 52 par an pour chacun des 23 091 foyers concernés, c'est-à-dire environ un sac par semaine et par foyer. Cette redevance a augmenté de 8 % en juillet 2025, puis de 8 % en janvier 2026.

## 1.2 D'où vient le produit de la redevance

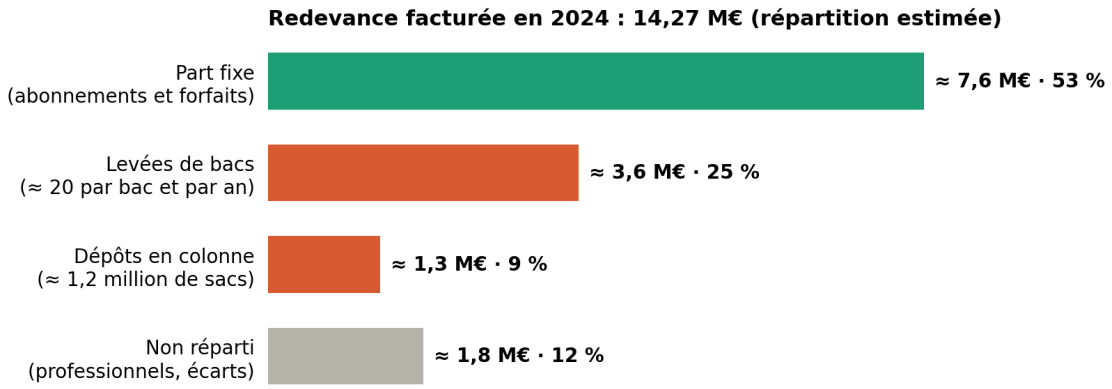



**Schéma 2 — Répartition estimée de la redevance facturée en 2024**

**Méthode et approximations.** Seul le total (14,27 M€, 85 619 factures) est officiel ; l'agglomération ne publie pas la répartition. **Part fixe** : 23 091 foyers en colonne × 116,68 € d'abonnement, 32 354 foyers en porte-à-porte × 86,93 € de forfait de base, et les bacs des ménages recensés dans le cahier des charges × la part liée au bac (tarifs 2024) ; c'est l'estimation la plus solide. **Levées** : hypothèse de 20 levées par bac et par an ; avec 17 à 26 levées, le montant varie de 3 à 4,7 M€ ; c'est l'estimation la plus fragile. **Dépôts** : 1,2 million de dépôts (voir 1.1) au tarif 2024 de 1,03 € ; avec des sacs de 3 à 5 kg, la fourchette va de 1,0 à 1,6 million de dépôts. **Non réparti** : différence entre le total et les trois autres lignes ; elle recouvre les professionnels et l'imprécision de nos calculs.

À retenir : la part fixe représente plus de la moitié des recettes, et les dépôts en colonne moins de 10 %. C'est cette dernière ligne que modifierait un abonnement incluant des dépôts.

## 1.3 À quoi il est dépensé

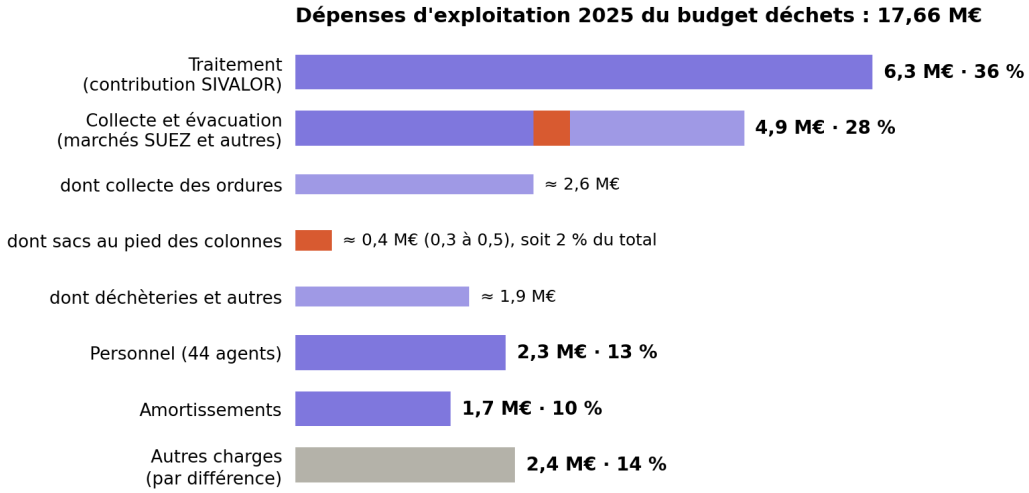



**Schéma 3 — Dépenses d'exploitation 2025 du budget déchets**

**Méthode et approximations.** Les cinq grandes lignes viennent du compte administratif 2025, sauf « Autres charges », calculée par différence (17,66 M€ moins les quatre autres postes). Le détail de la ligne « Collecte et évacuation » est une estimation : la collecte des ordures correspond à la moyenne annuelle du marché SUEZ (23,65 M€ hors taxes sur 8 ans, soit environ 3 M€ par an), dont nous retirons le ramassage au pied des colonnes (milieu de la fourchette de 0,3 à 0,5 M€, voir 1.5) ; « déchèteries et autres » est le reste des 4,9 M€. Une moyenne contractuelle n'est pas une facture : le décompte 2025 du marché donnerait les montants réels.

## 1.4 Un budget qui n'est pas à l'équilibre

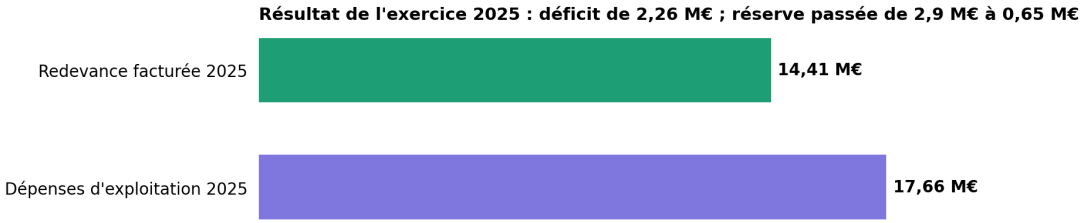



**Schéma 4 — Redevance facturée et dépenses d'exploitation en 2025**

**Méthode et approximations.** Chiffres du compte administratif 2025 et de la présentation du rapport annuel 2025, sans estimation. Le budget perçoit d'autres recettes que la redevance (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes), ce qui explique que le déficit de l'exercice (2,26 M€) soit inférieur à l'écart entre les deux barres (3,25 M€).

Le déficit de 2025 a été absorbé par la réserve du budget déchets, qui ne contient plus que 0,65 M€. Elle ne pourra pas absorber un second exercice comparable. Ce budget doit s'équilibrer par ses propres recettes ; le budget principal ne peut pas, sauf exception, le subventionner. Sans économies, une nouvelle hausse de la redevance est donc probable, après deux hausses de 8 % en six mois.

## 1.5 Le ramassage au pied des colonnes : faut-il l'intégrer au contrat ?

Le cahier des charges du marché recense 100 699 sacs abandonnés ramassés en 2023 (94 542 en 2022) et 116 points de ramassage, desservis une à cinq fois par semaine, soit environ 407 passages hebdomadaires. La liste des points est ajustée chaque trimestre, sans plafond. L'avenant n° 1, notifié en août 2025, a fixé le prix du ramassage du vrac à 24 € hors taxes par point collecté, et 57 € pour un passage exceptionnel.

**Notre estimation du coût :** 407 passages par semaine × 52 semaines × 24 € ≈ 0,5 M€ par an. En ne retenant que les 69 points ciblés mentionnés dans le rapport annuel 2024, on obtient environ 0,3 M€. Le ramassage au pied des colonnes pèserait ainsi 10 à 17 % du marché de collecte. Nous ignorons si tous les passages sont facturés à ce prix : seul le bordereau des prix signé permettrait de le dire.

Dans ce montage, l'agglomération paie davantage quand il y a davantage de sacs au sol, et le prestataire n'a pas d'intérêt financier à ce que les abords restent propres. D'autres collectivités ont fait un choix différent : dans les marchés de la métropole Aix-Marseille que nous avons consultés, le collecteur doit ramasser les dépôts dans un rayon de deux à trois mètres autour des colonnes à chaque vidage, ce nettoyage étant compris dans son prix.

**Nous demandons que l'agglomération chiffre cette option** : un avenant intégrant le nettoyage des abords dans le prix du vidage des colonnes. Le code de la commande publique permet de modifier un marché de services dans la limite de 10 % de son montant initial, soit environ 2,4 M€ ici, à condition de ne pas en changer la nature. La comparaison entre ce prix forfaitaire et la facturation actuelle au passage dira laquelle des deux formules est la moins coûteuse. À défaut, la question devra être posée pour le prochain appel d'offres, les six années fermes du marché s'achevant début 2031.

# Deuxième partie — Réformer la redevance

## 2.1 Les sanctions existent et sont appliquées, mais les dépôts persistent

Les communes sanctionnent les dépôts au pied des colonnes. D'après le Pays Gessien, le tribunal administratif de Lyon a rejeté, par six ordonnances du 7 août 2026, les recours d'habitants de Gex et de Divonne-les-Bains contre des amendes de 500 € prononcées par leur maire, sur la base de photographies prises par des dispositifs à déclenchement automatique. Le Pays de Gex continue par ailleurs de s'équiper en caméras.

Nous partons donc du principe que la répression existe et qu'elle est appliquée. Elle n'a pourtant pas fait disparaître le phénomène :

- le nombre de sacs abandonnés a augmenté de 6,5 % entre 2022 et 2023, pour dépasser 100 000 par an, soit environ 8 % de ce qui est déposé dans les colonnes (notre estimation) ;
- le cahier des charges du marché de 2025 prévoit toujours 116 points de ramassage et environ 407 passages par semaine ;
- devant le tribunal, plusieurs habitants sanctionnés ont affirmé que la colonne était pleine ou que leur badge n'ouvrait pas certains points de collecte. Le juge n'a pas retenu ces arguments, et nous ne pouvons pas les vérifier ; ils signalent néanmoins qu'une partie des dépôts peut tenir au fonctionnement du service, pas seulement à l'incivisme.

Le système actuel additionne ainsi trois coûts : le ramassage payé à SUEZ, le temps passé par les communes à constater et à sanctionner, et des amendes de 500 € pour des foyers dont certains disent n'avoir pas eu d'autre solution. Il crée aussi une incitation perverse : chaque sac coûtant 1,20 €, le déposer à côté de la colonne permet de ne pas le payer.

## 2.2 Un système qui ignore le niveau de vie

- **L'abonnement est le même pour tous.** Un studio et une villa rattachés à une colonne paient 136,09 €. La redevance pèse donc proportionnellement plus sur les petits revenus.
- **Il n'existe aucun tarif social** dans la grille 2026.
- **Les hausses s'appliquent uniformément** : 8 % en juillet 2025, 8 % en janvier 2026.

Il faut être précis sur ce que le droit permet. Une redevance est le prix d'un service : elle ne peut pas être modulée directement selon le revenu, et la jurisprudence administrative a censuré les exonérations fondées sur l'âge ou les ressources. Mais prendre en compte le niveau de vie reste possible par deux voies : une **aide sociale** versée par les centres communaux d'action sociale ou financée par le budget principal, et le passage à une **taxe incitative**, dont la part fixe dépend de la valeur du logement. C'est un choix politique, pas une impossibilité.

## 2.3 Réforme A — Inclure un sac par semaine dans l'abonnement

L'abonnement des foyers en colonne inclurait 52 dépôts par an ; les dépôts supplémentaires resteraient payants à 1,20 €. L'agglomération de Haguenau applique ce principe avec 104 dépôts inclus pour 150 € par an. Le sac hebdomadaire n'ayant plus de coût, l'intérêt de le déposer à côté de la colonne disparaît pour la grande majorité des foyers.

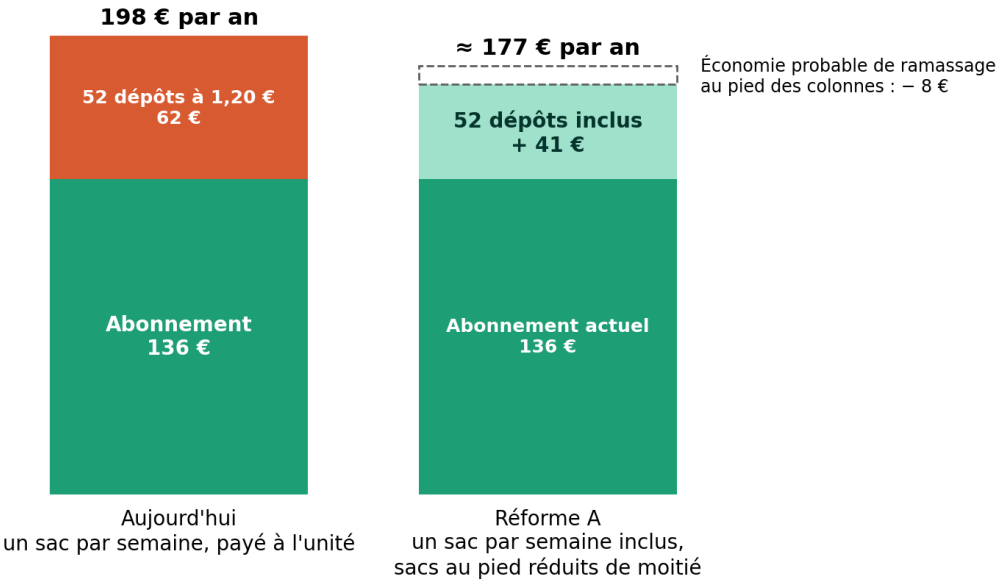



**Schéma 5 — Facture annuelle d'un foyer moyen en colonne, aujourd'hui et avec la réforme A**

**Méthode et approximations.** Calcul à recettes constantes pour l'agglomération. Seuls les tarifs actuels (136,09 € et 1,20 €) sont officiels. **+ 50 €** : recette perdue sur les dépôts devenus gratuits. Ce n'est pas 62 €, car les foyers au-dessus de 52 sacs continueraient de payer leurs dépôts supplémentaires ; nous avons supposé un tiers des foyers à 20 dépôts par an, un tiers à 52 et un tiers à 84. Selon la répartition réelle, l'abonnement d'équilibre se situe entre 180 et 198 €, avec une valeur centrale de 185 €. **− 8 €** : économie probable si les sacs au pied des colonnes diminuent de moitié, soit la moitié de 0,3 à 0,5 M€ répartie sur 23 091 foyers (6 à 11 € par foyer). 136 + 50 − 8 ≈ 177 €. La baisse de moitié est une hypothèse de travail, qu'aucune donnée ne permet encore de vérifier.

| Dépôts par an | Aujourd'hui | Réforme A (abonnement à 185 €) | Écart |
|---|---|---|---|
| 26 (personne seule) | 167 € | 185 € | + 18 € |
| 52 (moyenne) | 198 € | 185 € | − 13 € |
| 78 (famille) | 230 € | 216 € | − 13 € |

**Limites.** Les foyers qui déposent peu paieraient davantage, et l'incitation au tri disparaît en dessous de 52 sacs, ce qui peut augmenter les tonnages et donc la contribution au traitement. Les foyers collectés en bac devraient se voir proposer un équivalent en levées incluses. Enfin, cette réforme ne corrige pas l'injustice sociale : elle doit être accompagnée d'un **fonds de solidarité** pour les foyers modestes, financé par le budget principal ou par les communes, puisque la redevance ne peut pas le financer elle-même.

## 2.4 Réforme B — Passer à une taxe incitative assise sur la valeur du logement

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative comporte une part fixe, proportionnelle à la base foncière du logement, et une part variable, comprise entre 10 et 45 % du produit, calculée sur les levées et les dépôts. Elle est recouvrée par l'État avec la taxe foncière ; le propriétaire la répercute sur le locataire dans les charges. L'équipement nécessaire existe déjà dans le Pays de Gex : bacs pucés et colonnes à badge.

| Étape du calcul | Valeur | Nature |
|---|---|---|
| Produit de taxe foncière bâtie de l'agglomération en 2026 | 4 701 k€ | Rapport d'orientation budgétaire 2026 |
| Taux de l'agglomération | 2,35 % | Note explicative du budget 2026 |
| Base foncière du territoire (produit ÷ taux) | ≈ 200 M€ | Notre calcul |
| Produit à obtenir | ≈ 14,4 M€ | Redevance facturée en 2025 |
| Part variable, avec un sac par semaine inclus | ≈ 3,65 M€ | Notre estimation (25 % du produit) |
| Part fixe à lever | ≈ 10,75 M€ | Notre calcul |
| Taux voté par l'agglomération | ≈ 5,4 % | Notre calcul |
| Taux payé par le contribuable, frais de l'État d'environ 8 % compris | ≈ 5,8 % | Notre calcul |

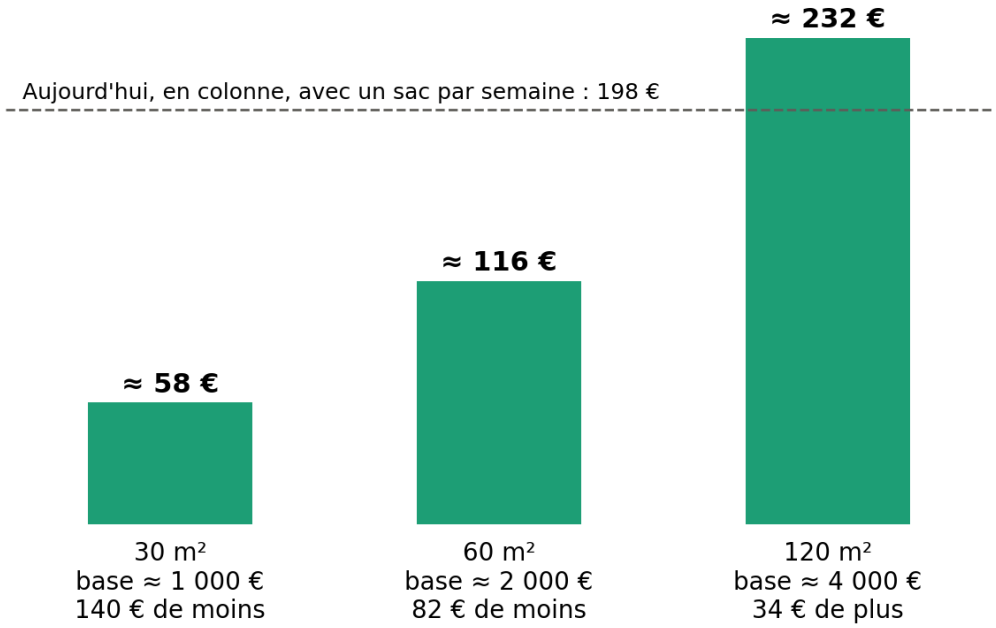



**Schéma 6 — Taxe incitative avec un sac par semaine inclus, selon la surface du logement**

**Méthode et approximations.** Illustration et non simulation : nous n'avons pas les bases foncières réelles de ces logements. Hypothèses : la base de 200 M€ concerne pour trois quarts des logements, soit environ 2 700 € en moyenne pour chacun des 55 000 foyers desservis ; pour un logement moyen supposé de 80 m², cela donne environ 34 € de base par mètre carré, appliqués proportionnellement à la surface. En réalité, la base dépend aussi de la catégorie, du confort et de l'emplacement du logement, et les petits logements ont souvent une base plus élevée au mètre carré. Montant = base × 5,8 %. La base d'une taxe sur les ordures ménagères diffère légèrement de celle de la taxe foncière. Le revenu cadastral de quelques logements types, que les mairies peuvent extraire de la matrice cadastrale, permettrait une vraie simulation.

**Ce que la réforme B apporte.** La part fixe suit la valeur du logement : les petits et moyens logements paieraient moins, les grands davantage. L'État garantit le produit voté et supporte les impayés. Le budget principal peut compléter le financement du service.

**Ses limites.** La valeur locative ne reflète qu'imparfaitement le revenu : une personne âgée modeste dans une grande maison paierait beaucoup. Les frais de l'État s'ajoutent pour le contribuable (environ 1,1 M€ au total), en partie compensés par la fin de la facturation et des impayés pour l'agglomération. Chaque bac et chaque badge doit être rattaché à un local fiscal, ce qui est délicat en immeuble collectif. La part variable est payée avec un an de décalage. Le taux étant uniforme, les dépôts inclus des foyers en colonne seraient en partie financés par les

foyers en bac, sauf à inclure aussi des levées. Enfin, la délibération doit intervenir avant le 15 octobre pour l'année suivante : une application avant 2028 n'est pas réaliste.

## 2.5 Deux réformes qui ne demandent pas de renégocier le contrat

SUEZ est rémunéré par l'agglomération aux prix du marché ; sa rémunération ne dépend ni de la grille de la redevance ni du mode de financement du service. Modifier l'abonnement, inclure des dépôts ou instituer une taxe relève d'une délibération du conseil communautaire, comme l'ont été les deux hausses récentes. Le contrat n'intervient que par ricochet : si les sacs au pied des colonnes diminuent, l'agglomération peut réduire chaque trimestre la liste des points de ramassage, sans avenant, et c'est ainsi que l'économie se concrétise.

| | **Réforme A — Sac hebdomadaire inclus** | **Réforme B — Taxe incitative** |
|---|---|---|
| Décision | Vote de la grille tarifaire | Délibération avant le 15 octobre |
| Délai | Dès le prochain exercice | 2028 au plus tôt |
| Effet sur les dépôts au pied des colonnes | Direct | Direct si un sac est inclus |
| Prise en compte du niveau de vie | Non, sauf fonds de solidarité | Oui, par la valeur du logement |
| Principal risque | Hausse pour les petits producteurs | Complexité de mise en œuvre |

Les deux réformes ne s'excluent pas : la réforme A peut être votée rapidement, pendant que l'agglomération étudie sérieusement la réforme B.

## 2.6 Du badge à l'application sur smartphone

L'accès aux colonnes repose sur un badge physique. Un badge perdu doit être remplacé aux frais de l'usager, et tant qu'il ne l'est pas, le foyer n'a plus d'accès régulier à la colonne. Nous n'avons trouvé ni le tarif de remplacement ni le nombre de badges remplacés chaque année : nous demandons ces deux chiffres.

Nous proposons que l'agglomération étudie l'ouverture des colonnes par une application sur smartphone, en complément du badge :

- plus de perte ni de frais de remplacement, et désactivation immédiate en cas de vol du téléphone ;
- plusieurs membres d'un même foyer peuvent ouvrir la colonne sans badge supplémentaire ;
- chacun suit en temps réel son nombre de dépôts et sa facture à venir ;
- l'application permet de signaler une colonne pleine ou en panne, ce qui répond aux situations décrites devant le tribunal et donne à l'usager une preuve de sa bonne foi.

**Conditions.** Le badge doit rester disponible, gratuitement, pour les personnes qui n'ont pas de smartphone ou ne souhaitent pas l'utiliser. La compatibilité des lecteurs installés sur les quelque 600 colonnes doit être vérifiée : si un remplacement de matériel est nécessaire, son coût doit être chiffré et rapproché de l'autorisation de programme « Conteneurs » de 12,59 M€.

## Conclusion — Consulter la population

Le financement du service des déchets concerne chaque foyer du Pays de Gex. Son budget est en déficit, sa réserve est presque épuisée, les dépôts au pied des colonnes persistent malgré les sanctions, et la grille tarifaire traite de la même façon des foyers aux moyens très différents. Les choix à venir ne sont pas seulement techniques.

Nous demandons :

- **la communication aux élus des données manquantes** listées en introduction, avant toute nouvelle décision tarifaire ;
- **le chiffrage par l'agglomération** de l'intégration du nettoyage des abords dans le contrat de collecte, de la réforme A et de la réforme B, avec une simulation des gagnants et des perdants ;
- **la création d'un fonds de solidarité** pour les foyers modestes ;
- **l'étude d'une application sur smartphone** en complément du badge ;
- **une consultation de la population** sur le mode de financement du service et sur ces propositions, avant le vote de la grille tarifaire 2027.

Pour appuyer cette demande, le groupe « Pays de Gex Solidaires » lance une pétition ouverte à tous les habitants du Pays de Gex. Elle peut être signée en ligne :

**https://ferneyengrand.fr/pgsdechets.html**

**Jean-Loup Kastler**
Conseiller communautaire, pour le groupe « Pays de Gex Solidaires »